

# Revue critique de droit international privé



**DIRECTEUR**  
Paul Lagarde

**RÉDACTEUR EN CHEF**  
Bertrand Ancel

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
Horatia Muir Watt

Ref: BT PF 160102/09      Df: 31146651  
REVUE CRITIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PR  
01.01.02 | Vol: 91 No. 1 |  
0035-0958      22304673      02.05.02  
EDITIONS CHIHAB  
ZI. LOT B5  
B.P.744 REGHAIA  
GG ALGER  
ALGERIE



## SOMMAIRE DU N° 1-2002

## Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Michael WILDERSPIN et Xavier LEWIS. — *Les relations entre le droit communautaire et les règles de conflits de lois des Etats membres* ..... 1
- Mathias AUDIT. — *Les contrats de travail conclus par l'Administration à l'étranger* ..... 39

## Deuxième Partie. — Jurisprudence.

## I. — NATIONALITÉ.

**Attribution de la nationalité française.** — Filiation. — Etablissement. — Acte de naissance étranger. — Article 47 du Code civil. — Force probante. — 2) *Acte de l'état civil.* — Acte dressé au Sénégal. — Confirmation par jugement. — Convention franco-sénégalaise du 29 mars 1974. — Reconnaissance de plein droit. — Effet sur la nationalité. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 2 mai 2001, note Paul Lagarde, p. 71.

## II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

**Maintien en zone d'attente.** — Article 35 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. — 1) *Décision antérieure au placement.* — Contestation de la régularité. — Compétence du juge. — Gardien de la liberté individuelle. 2) *Appel de l'ordonnance.* — Délai de 48 heures pour statuer. — Expiration. — Dessaisissement du premier président. — Caducité de la décision de maintien. — Cour de cassation (2<sup>e</sup> Ch. civ.), 5 juillet et 27 septembre 2001, note Nicole Guimezanes, p. 75.

## III. — CONFLITS DE LOIS.

**Forme des actes.** — Loi du lieu de conclusion. — Donation. — Biens mobiliers situés à l'étranger. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 23 janvier 2001, note Bertrand Ancel, p. 80.

**Convention de Rome du 19 juin 1980.** — Article 4 § 2. — Contrat de distribution exclusive. — Prestation caractéristique. — Prestation du concédant. — Loi applicable. — Loi du siège du concédant. — 2) *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.* — Article 5-1. — Rupture du contrat et concurrence déloyale. — Demande unique. — Qualification contractuelle. — Lieu d'exécution. — Détermination selon la loi du contrat. — 3) *Loi étrangère.* — Contenu. — Office du juge. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 15 mai 2001, note Paul Lagarde, p. 86.

**Convention de Vienne du 11 avril 1980.** — Applicabilité d'office. — Article 6. — Caractère supplétif. — Non-invocation devant le juge français. — Exclusion tacite. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 26 juin 2001, note Horatia Muir Watt, p. 93.

## IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

**Convention de Lugano du 16 septembre 1988.** — Domaine d'application. — Garantie communale. — Contrat entre personnes morales de droit privé. — Emprunt auprès d'une société de droit suisse. — Autorisation du conseil municipal. — Acte de garantie non conforme. — Recours en appréciation de validité. — Compétence du tribunal administratif. — Conseil d'Etat, 27 octobre 2000, note Mathias Audit, p. 103.

**Convention de La Haye du 5 octobre 1961.** — Protection des mineurs. — Mineur de nationalité étrangère. — Résidence habituelle en France. — Organisation de la tutelle. — Devoir du juge. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 6 février 2001, note Lyn François, p. 114.

**Arbitrage international.** — Centre d'arbitrage. — Contrat d'organisation de l'arbitrage. — Licéité. — Condition. — Distinction des fonctions d'organisation et de juridiction. — Indépendance et impartialité des arbitres. — Contrôle du juge de la régularité de la sentence. — 2) *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.* — Article 6.1. — Arbitrage international. — Inapplicabilité en la matière. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 20 février 2001, note Christophe Seraglini, p. 124.

**Convention franco-marocaine du 10 août 1981.** — Article 11. — Compétence indirecte. — Exclusion des articles 14 et 15 C. civ. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 2 octobre 2001, note Gilles Cuniberti, p. 140.

## V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

.....

جامعة  
المكتبة